

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2013

DECEMBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

DECEMBRE 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification du Plan Local d'Urbanisme	AG n° 270/2013/SW/082011
2	Mise en place d'ouvrages pour l'amélioration de la sécurité	AG n° 280/2013/RV/GV/01120
3	Mise en place de places de stationnement 10 minutes	AG n° 281/2013/RV/GV/01120

N° 270/2013

SW/082011

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à l'organisation de la concertation,
- VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L121-1, L123-13-1 et L123-13-2,
- VU la délibération n° 090/2011 du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitat de la Craie et pour répondre aux contraintes de desserte il y a lieu de modifier l'affectation de l'Emplacement Réservé n° 2 et de déplacer l'Emplacement Réservé n° 3,
- CONSIDERANT que pour valoriser l'opération et répondre de manière satisfaisante au programme d'aménagement de la zone d'habitat de la Craie en terme de densité et aux contraintes liées au relief du terrain, il y a lieu de modifier l'article 1AUB6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin permettre l'édification des constructions en limite du domaine public,
- CONSIDERANT qu'un certain nombre d'erreurs de dessin de zonage a été relevé depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme notamment des erreurs mineures qui concernent des limites imprécises entre zones urbaines,
- CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur ces points,
- CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 : La modification portera sur le changement d'affectation de l'Emplacement Réservé n° 2, le déplacement de l'Emplacement Réservé n° 3, sur le changement des règles d'implantation des constructions en limite du domaine public (article 1AU 6 du règlement du PLU) et sur la rectification d'erreurs mineures.

Article 3 : Le projet de modification sera notifié au Préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Héricourt, le 03 décembre 2013.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 DECEMBRE 2013

N°280/2013

RV/GV/01120

Objet : Mise en place d'ouvrages pour l'amélioration de la sécurité

Le Maire d'Héricourt,

- VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aménager la voirie afin d'améliorer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Afin de limiter la vitesse des véhicules dans l'agglomération d'Héricourt et Bussurel, différents ouvrages ont été réalisés à savoir :

- **Coussins berlinois : limitation de vitesse à 30 km/h**
 - Rue Gaulier (face au Centre Bretegnier)
 - Grande rue à Bussurel : face à la Mairie/Ecole
- **Ralentisseurs plateau : limitation de vitesse à 30 km/h**
 - Rue Carmien : face n°14
 - Rue du 47^{ème} RA : au carrefour avec la rue des Aulnes et la rue Andréotti
 - Faubourg de Montbéliard : face n°26 et face n°38
 - Rue de Verlans à Byans : face à la fontaine
 - Rue Blum : face n°22 – face n°32
 - Rue de la Gare : intersection avec l'avenue Jean Jaurès – face n°24
- **Ralentisseurs dos d'âne : limitation de vitesse à 30 km/h**
 - Route de Verlans à Byans : sortie en direction de Verlans
 - Rue du Touvet à Byans : face n°4
 - Rue Sous Saroche : côté Héricourt et vers le pont du viaduc côté Bussurel
 - Rue des Vanneys : face n°6
 - Rue des Copris : face n°16

Rue de l'Espérance : face n°5 – face n°2 – face n°10
Rue Ibarouri : vers l'intersection avec la rue Mendès France.

Article 2 : La signalisation réglementaire est en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 20 décembre 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°281/2013

RV/GV/01120

Objet : Mise en place de places de stationnement 10 mn

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

CONSIDERANT le manque de stationnement limité de courte durée aux abords des commerces et des établissements recevant du public, des emplacements limités à 10 mn seront créés au centre ville d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnement « arrêt 10 mn » sont créées à proximité des commerces au centre ville d'Héricourt, à savoir :

- 3 places derrière la Mairie d'Héricourt
- 4 places rue des Arts – rue de l'Eglise
- 3 places au 3 avenue Léon Jouhaux
- 3 places au 54 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Ces emplacements sont en permanence signalés par l'apposition de panneaux réglementaires qui seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 20 décembre 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Budget supplémentaire 2013 et anticipation de crédits 2014	AG n°091/2013/FD/0020032
2	Information sur les décisions du Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°092/2013/ND
3	Centre d'affaires Léon Jouhaux : prolongation de la concession SOCAD pour une durée de 6 mois	AG n°093/2013/ND
4	Subvention exceptionnelle Ronde cycliste de Haute Saône	AG n°094/2013/VW/00250/02124
5	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2014	AG n°095/2013/VW/0020032
6	Travaux de requalification du Fort du Mont Vaudois – Demandes de subventions	AG n°096/2013/VW/08255
7	Extension des locaux de la Cavalerie : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014	AG n°097/2013/VW/08246
8	Rénovation revêtement de sol du Complexe Sportif Marcel Cerdan – Demande de subventions	AG n°098/2013/VW04110
9	Autorisation de signature avenant assurance flotte automobile	AG n°099/2013/HL/002007
10	Centre Simone Signoret : versement de la bourse éducative pour l'A.J.C. d'octobre 2013	AG n°100/2013/ND/0423
11	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : Ouverture d'un pôle périscolaire à l'école R. Ploye	AG n°101/2013/ND/107
12	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : Convention de reversement du fonds d'amorçage pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires	AG n°102/2013/ND/107
13	Programme de travaux en forêt d'Héricourt pour 2014	AG n°103/2013/SW/0921
14	Programme de travaux en forêt de Bussurel pour 2014	AG n°104/2013/SW/0921
15	Zone d'habitat de la Craie : procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	AG n°105/2013/SW/082010
16	Zone d'habitat de la Craie : cession de terrains complémentaires à la SOCAD	AG n°106/2013/SW/08240
17	Cession de terrain situé rue Maurice Ravel à HABITAT 70	AG n°107/2013/SW/08240
18	Personnel Territorial : Création de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	AG n°108/2013/FB/00122
19	Personnel Territorial : Création et suppressions d'emplois	AG n°109/2013/FB/00122
20	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°110/2013/ND/VW/0020032

Objet : Budget supplémentaire 2013 et anticipation de crédits 2014

Le Maire expose que les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 188 060 € en section de fonctionnement et à 392 000 € en d'investissement. Pour cette section, les modifications comprennent des ajustements de crédits, mais aussi l'acquisition du terrain de la SCI HEPO, l'anticipation des travaux d'extension de la Halle de Cavalerie, des études voirie et salle des fêtes.

Des opérations d'ordre, destinées notamment à rectifier l'état de l'actif, seront également inscrites pour un montant de 4 003 145.00. Ces opérations se neutralisent mais vont gonfler artificiellement les montants du budget supplémentaire.

Concernant les budgets bois, eau et assainissement, le budget supplémentaire ne fait que reprendre les modifications budgétaires effectuées en cours d'exercice.

Le **BUDGET PRINCIPAL EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 2 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement :	
• Dépenses	188 060.00 €
• Recettes	188 060.00 €
- Section d'investissement :	
• Dépenses	4 395 745.00 €
• Recettes	4 395 745.00 €

* * * * *

Régularisation état de l'actif perception

A l'examen de l'état de l'actif, tenu par la trésorerie, il apparaît que certains biens n'ont pas été affectés sur les bons comptes budgétaires, il convient donc d'effectuer cette régularisation par le biais d'un mandat et d'un titre

Immobilisations	Montant	Ancien compte	Nouveau compte
Pépinière, CDCE, Polyuréthane	3 005 865.09	2132	21318
Tissage du Pâquis	864 893.79	2132	21318
ZI les Vanneys Etude	307.37	2132	2115
Immeuble étudiants	27 167.87	2132	21318
Divers bâtiments	12 717.47	2132	21318

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits dans le budget.

* * * * *

Le **BUDGET BOIS EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 2 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section d'investissement dépenses:	
• 2117	145 460.00 €
• 2315	-37 350.00 €
- Section d'investissement recettes:	
• 2121	108 110.00 €

Le **BUDGET EAU EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 2 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:	
• 6231	- 300.00 €
• 6711	225.00 €
• 673	75.00 €
- Section d'investissement dépenses:	
• 2031	- 2 500.00 €
• 2315	2 500.00 €

* * * * *

Le **BUDGET ASSAINISSEMENT EST APPROUVE** à l'unanimité, compte tenu de 2 abstentions (opposition municipale), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:	
• 6231	-500.00 €
• 6711	500.00 €

* * * * *

Anticipation de crédits budgétaires :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains paiements en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu fin mars, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par**

anticipation de crédits budgétaires dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme		Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	200 000.00
33	Eclairage public	2315-33.814	20 000.00
22	Ecole de musique	2188-22.311	2 500.00
37	Centre socioculturel	2188-37.421	2 000.00
43	Equipements techniques	2158-43.020	10 000.00
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	50 000.00
47	Equipements sportifs	2128-47.8242	5 000.00
62	Halle de Cavalerie	2313-62.82467	50 000.00
76	Dojo	2313-76.4112	15 000.00
	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.820	15 000.00
	Concession, droits similaires	2051-ONA.020	3 000.00
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.212	10 000.00
	Mobilier	2184-ONA.020	1 000.00
	Autres matériels	2188-ONA.20	1 500.00
	Autres matériels	2188-ONA.025	500.00

Budget de l'eau

2031		Etudes	7 500.00
2313		Constructions	100 000.00
2315		Installations techniques, matériel et outillage	60 000.00

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	12 500.00
2315		Installations techniques, matériel et outillage	125 000.00

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S ainsi que sur les cotisations municipales.

A l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (Opposition Municipale), le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales, acomptes qui s'établiront comme suit :

♦ C.C.A.S	200 000.00
♦ Syndicat Mixte Aire Urbaine	15 000.00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°092/2013

ND

Objet : Information sur les décisions du Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 25 octobre 2013, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
Le Député-Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION N°092/2013 du 20 décembre 2013

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 25 OCTOBRE 2013 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

NEANT

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
NEANT		

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Locaux Maison de l'Emploi et de la Formation	Résiliation des baux suite à sinistre incendie du 13/10/2013	Commerciaux/ Professionnels/ convention occupation précaire	231/2013
Locaux 4 Fg de Montbéliard (ancienne école de musique)	700€ HT/mois	Bail d'une durée de 9 ans à l'ADCH	250/2013 255/2013
Locaux 4 Fg de Montbéliard (ancienne école de musique)	500€ HT/mois	Bail d'une durée de 9 ans à la Mission Locale Espace Jeunes	251/2013

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°238 du 30/10/2013	Pompe bâtiment FASSAD endommagé suite accident automobile et chute d'un panneau de signalisation sur la pompe	908.32€

REGIES COMPTABLES :

Régie des frais de mission : Arrêté n°261/2013 en date du 25/11/2013 portant modification du montant de l'avance
Régie d'avance du Centre Simone Signoret : arrêté n°262/2013 en date du 25/11/2013 portant modification du montant de l'avance

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
------------------	---------------	------------------	--------------------

CENTRE SIGNORET			
Animation club poterie	1	5/35 ^{ème}	1
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Emploi d'avenir	1	35/35 ^{ème}	1
SERVICES TECHNIQUES			
Service Environnement remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
Service Voirie-Festivités remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Groupe scolaire E. Grandjean remplacement	1	20.5/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°092/2013 du 20 décembre 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°093/2013

ND

Objet : Centre d'affaires Léon Jouhaux : prolongation de la concession SOCAD pour une durée de 6 mois

Le Député-Maire expose que la concession confiée à la SOCAD aux fins de réhabiliter et de commercialiser l'**ancien Ravi – avenue Léon Jouhaux**, remonte à une convention du 12 mai 1997 et un avenant en date du 30 septembre 2007 à prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Municipale a eu l'occasion lors de sa dernière séance, d'approuver le compte rendu annuel de l'exercice 2012 où nous annonçons que **4 lots d'une superficie totale de 160 m² devaient être vendus incessamment à la Société TECHNI COMPTA, pour un montant HT de 115 000€.**

Les délais de réalisation de l'acte notarié ne permettront toutefois pas une signature de vente entre la SOCAD et l'acquéreur avant le 31 décembre prochain, et dans ces **conditions il nous faut prolonger la durée de la concession de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin prochain.**

A cette date, **les biens non commercialisés qui correspondent aux lots 6 et 7, d'une superficie de 79,6 m², redeviendront propriété de la Ville**, cet espace étant occupé par la SOCAD pour les besoins de son agence. Un bail interviendra donc entre la Ville et la Société d'Economie Mixte qui demeurera dans les lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET), **AUTORISE** le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention de concession pour le bâtiment « Ancien Ravi » situé avenue Léon Jouhaux, en ces termes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°094/2013

VW/00250/02124

Objet : Subvention exceptionnelle Ronde cycliste de Haute Saône

Le Député-Maire informe l'assemblée de la demande du **Comité de Cyclisme de Haute-Saône** (structure départementale de la Fédération Française de Cyclisme) tendant à l'accueil d'un **départ d'étape** de la **24^{ème} édition de la Ronde Cycliste le Samedi 12 Avril 2014.**

De nombreux coureurs issus des grands clubs régionaux français sont attendus pour cette course d'environ 260 km en 3 étapes. Cette compétition s'inscrit comme une épreuve majeure du calendrier de l'inter-région « Grand Est ». Son parcours prévisionnel est le suivant :

- 1^{ère} étape : en soirée, Luxeuil les Bains / Luxeuil les Bains
- 2^{ème} étape : Héricourt / Faucogney
- 3^{ème} étape : Nantilly / Vesoul

Outre sa participation au **développement du sport cycliste** et de la **cohésion en milieu associatif**, cet évènement offre un **outil de promotion** pour la Région, le Département et les villes qui l'accueillent. Il est en effet couvert médiatiquement par la **presse** régionale, locale et spécialisée, ainsi que par la **radio**, la **télévision** et des sites internet spécialisés.

Le Député Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **associer la Ville d'Héricourt** à l'organisation de cette étape en attribuant au **Comité de Cyclisme de Haute-Saône** une **subvention d'un montant de 1 000 €.**

Objet : Solidarité en direction des populations philippines

Le Député-Maire expose que suite au **typhon Haiyan** qui a dévasté les Philippines le 8 novembre dernier, l'Association Action Contre la Faim lance un **appel d'urgence** auprès de l'ensemble de ses donateurs, de ses partenaires et des collectivités territoriales. **Plus de dix millions de personnes sont sinistrées.**

Il est proposé à l'assemblée d'exprimer sa solidarité en **attribuant une aide financière d'un montant de 1 500 € à Action contre la Faim** afin d'apporter au plus vite une **aide vitale** à ces populations durement frappées et **éviter l'apparition** et la **propagation de maladies.**

Objet : Subvention sortie scolaire E. Grandjean

Enfin et conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, il est proposé le versement de la subvention suivante :

Type de sortie : Sortie ski - Subvention plafonnée à 350 € par an et par classe
soit pour l'Ecole E. Grandjean 2 450 €

Date	Destination	Dépenses	Transports réglés directement par la Ville d'Héricourt	Montant de la subvention restant à payer
25/01/2013	Les Fourgs (25)	Transport et équipement 816.68 €	611.00 €	205.68 €
4-11-18-25 Mars et 8 Avril 2013	Patinoire Belfort	Transport et équipement 1 166.05 €	675.00 €	491.05 €
	TOTAL	1 982.73	1 286.00	696.73 €

Cette subvention, d'un montant de **696.73 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire E. Grandjean

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** quant au versement des subventions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°095/2013
VW/0020032

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2014

Le Député-Maire expose que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution **des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2014** qui seront maintenus à leurs valeurs 2013 à l'exception de :

- **la taxe sur l'électricité** qui est réévaluée selon les dispositions législatives,
- **la taxe de crémation** qui subit la révision annuelle traditionnelle.

Le **tarif de l'assainissement** est lui aussi maintenu à sa valeur 2013 (ce qui signifie qu'il baisse du montant de l'inflation).
Vis à vis du **tarif de l'eau**, il est proposé d'initier à compter de 2014, **un tarif différentiel profitable aux petits consommateurs** qui sont souvent des personnes seules ou retraitées aux revenus modestes, ou bien encore des familles monoparentales. Cette première étape de la mise en œuvre de tarifs progressifs, **portera en 2014 sur les 20 premiers m3 d'eau facturés qui bénéficieront d'une remise de 25%**, cette dernière s'entendant sur le prix de l'eau HT indépendamment des redevances qui ne sont pas maîtrisées par la Ville d'Héricourt.

Il est proposé d'adopter pour ces 20 premiers m3 annuels de consommation, **une surtaxe communale de 0,30 €HT/m3** contre les 0,55€HT/m3 qui s'appliquaient en 2013 et qui seront maintenus à même valeur en 2014 pour les consommations supérieures à 20 m3.

L'incidence de la mise en place de cette tranche de tarifs réduits, diminuera d'environ **11 000 €** les recettes dont bénéficie le budget eau pour ses investissements.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 24 septembre 2013 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2014/2015 de l'**Ecole Municipale de Musique**, des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2014.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2013	2014
Terrasses cafés sur trottoirs (m ² /an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90

Marché (ml/jour)	1,15	1,15
Abonnement mensuel : remise 25 %, trimestriel : remise 33 %		
Camions vente (m²/jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année : par véhicule VL pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- Au mois : par véhicule VL pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (m²/an)	104,00	104,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m² / jour)	4,20	4,20
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	9,40	9,40
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50

FETES PATRONALES	Pour mémoire 2013	2014
(m ² / durée Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous (autorisés) et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles attractions, diverses loteries, etc...	2,10	2,10

LOCATION DE MATERIEL	Pour mémoire 2013	2014
(tarifs / jour)		
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2013	2014
Prêt véhicule : balayeuse, nacelle + chauffeur / h	110,00	110,00
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80	20,80
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50	61,50
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée 36,50	Journée 36,50

	Week end	62,00	Week end	62,00
--	-----------------	-------	-----------------	--------------

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2013	2014
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00	200,00
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN		
Repas (à caractère familial)	313,00	313,00
Repas Société	455,00	455,00
Vin d'Honneur (familial)	158,00	158,00
Vin d'Honneur et réunion à caractère publicitaire, commercial ou professionnel	215,00	215,00
Concours de cartes : soirée	210,00	210,00
Concours de cartes : week-end	355,00	355,00
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00	148,00
Bal - sans repas	258,00	258,00
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00	234,00
droit / heure	10,00	10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50	14,50
Halle des Sports : sans droit d'entrée	295,00	295,00
avec droit d'entrée	102,00	102,00
	+ 0.25 € / entrée	+ 0.25 € / entrée

SALLE DE BYANS		
	Journée ou soirée	49,00
	Week-end	74,00

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2013		2014	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation au coût horaire de mise à disposition de personnel		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation au coût horaire de mise à disposition de personnel	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00

Conditions de location :

La jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang

La réduction de 2/3 pour la première manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2013		2014	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salle formation Maison Emploi Formation				
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau Maison Emploi Formation				
la 1/2 journée	12,30		12,30	
la journée	20,00		20,00	

	la semaine	100,00	100,00	
	le mois	260,00	260,00	
Services divers Maison Emploi Formation				
	Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40	8,40	
	Téléphone à l'unité	0,26	0,26	
	Télécopie émission	0,32	0,32	
	Télécopie réception	0,17	0,17	
	Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €	4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression				
<i>(Point Public, Mairie, Maison Emploi Formation)</i>				
	Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20
	Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20

DISTILLATION		Pour mémoire 2013	2014
Local de distillation (journée)		30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)	Canton	30,00	30,00
	Extérieur Canton	40,00	40,00
	Broyeur	15,50	15,50
CIMETIERE		Pour mémoire 2013	2014
Concession (le m ²)			
	50 ans	398,00	398,00
	30 ans	201,00	201,00
	15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne			
	10 ans	110,00	110,00
Columbarium			
	10 ans	358,00	358,00
	20 ans	715,00	715,00
	30 ans	1 090,00	1 090,00
Taxe de crémation		30,00	31,00
Vacations funéraires		20,00	20,00

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)		Pour mémoire 2013	2014
EAU			
	Part communale (m3)	0,5554	Inférieur ou égal à 20m3 : 0.3000 Supérieur à 20 m3 : 0.5554
	Part Véolia eau (m3)	0,4830	*
	Total eau	1,0384	
	Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	39,32	*
ASSAINISSEMENT			
	Part communale (m3)	0,6482	0.6482
	Part Véolia eau (m3)	0,5290	*
	Total assainissement	1,1772	
	Droit fixe	10,630	*
	TOTAL	2,2156	

- Les indices nécessaires à l'actualisation de la quote-part relative à l'exploitation des réseaux par notre fermier ne sont pas connus à ce jour.

TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2013	2014
---	-------------------	------

Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face		Actualisation fixée par arrêté ministériel du 10/06/2013
Dispositifs publicitaires/pré enseignes non numériques	15,00	15,20
Dispositifs publicitaires / pré enseignes numériques	45,00	45,60
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	30,00	30,40
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	60,00	60,80

TAXES LOCALES SUR L'ELECTRICITE	Pour mémoire 2013	2014
Evolution dans la limite de celle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac	8,28	8,44

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2013	2014
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	110,00	110,00
2ème prix	77,00	77,00
3ème prix	55,00	55,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2013	2014
Montant par participant	140,00	140,00
FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2013	2014
<i>Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL – REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2013	2014
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2013	2014			
		1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 368	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 800	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 200	1 500
9x12 cm	375	375	638	900	1 125
19x4 cm	298	298	507	715	894
9x6 cm	182	182	309	437	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de deux abstentions (Messieurs MERA et BANET)

➤ **ADOpte** les tarifs publics, bourses et prix 2014 tels que décrits ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°096/2013
VW/08255

Objet : Travaux de requalification du Fort du Mont Vaudois - Demandes de subventions

Le Député-Maire rappelle qu'au titre des travaux de requalification du Fort du Mont Vaudois, la restauration de la façade principale de la cour d'honneur a été effectuée en 2013.

Pour la planification de l'exercice 2014 et suivants, la société ERIGE a chiffré la poursuite des travaux destinés à sécuriser le passage des visiteurs jusqu'à la rotonde située au fond de la cour d'honneur.

Les prestations restant à effectuer pour terminer la façade en cours de rénovation sont estimées à une somme voisine de 50 000 €HT, sachant que la réfection des façades de la porte voûtée qui sépare les deux cours est estimée quant à elle à environ 46 000 €HT.

Le fronton proche de la rotonde nécessite près de 35 000 €HT de travaux.

Enfin, différentes reprises de jambage sur des fenêtres représentent un montant d'environ 5 000 €HT.

Globalement, pour **136 000 €HT la sécurisation des lieux jusqu'à la rotonde pourrait être terminée.**

La mise en œuvre de ce programme exceptionnel sur un seul exercice permettrait à l'association des Amis du Fort du Mont Vaudois d'organiser en toute sérénité leurs manifestations et ainsi ne pas craindre des accidents par chutes de pierres.

Le Député-Maire proposé donc à l'Assemblée de solliciter tous les partenaires habituels afin d'obtenir un plan de financement permettant d'alléger la charge communale.

Le **plan de financement prévisionnel** est arrêté comme suit :

DEPENSES	
- Travaux	136 000 €HT
Total	136 000 €HT
RECETTES	
Etat - DETR 2014 (25%)	34 000 €HT
Conseil Général 70 (25%)	34 000 €HT
Conseil Régional Franche-Comté (20%)	27 200 €HT
Réserve Parlementaire Sénateur J.Pierre Michel	15 000 €HT
Solde à charge de la Ville	25 800 €HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- **ADOpte** ce programme de travaux
- **APPROUVE** son plan de financement étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional de Franche Comté, du Conseil Général de Haute-Saône et du Sénateur (réserve parlementaire).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°097/2013

VW/08246

Objet : Extension des locaux de la Cavalerie : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014

Le Député-Maire expose que bien que la vocation première de la Cavalerie n'ait pas été orientée en priorité vers l'**accueil de spectacles nécessitant des loges**, le succès rencontré par cet équipement au niveau des associations locales a amené à réflexion sur une possible **extension afin de créer des vestiaires** dédiés aux troupes d'artistes qui se produisent sur la scène.

Jusqu'à présent, le manque de vestiaires a été pallié par l'installation de **paravents** en fond de salle, mais cette solution a vite révélé ses **limites** et l'adjonction d'**installations plus confortables et plus fonctionnelles** est à prévoir.

Le Cabinet Itinéraires Architecture, missionné sur cette affaire, a étudié différentes possibilités d'extension tant du côté du Pôle Cadet Rousselle que de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) de Saint Rémy.

Envisager une extension sur le fond voisin qui appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt engendrait trop de contraintes au regard de structures existantes (préau, aire de jeux, escaliers de secours du Pôle Cadet Rousselle).

L'architecte a donc dirigé ses **investigations sur la façade** opposée, **voisine de la MAS**, sachant qu'avant toute chose, l'Association Hospitalière de Franche-Comté (A.H.F.C.) de Saint Rémy a été interrogée quant à l'éventualité d'acquérir quelques m² de son terrain. Fort d'un accord de principe, l'architecte a élaboré un projet de construction d'un **local d'environ 180 m²** permettant d'accueillir deux vestiaires hommes et femmes, un bloc sanitaire ainsi qu'un petit espace dédié au rangement du matériel.

L'emprise de terrain à acquérir auprès de l'A.H.F.C. est **d'environ 230 m²** sachant que la superficie exacte sera déterminée ultérieurement.

L'emplacement de cette extension se trouve être en **lien direct avec le chemin de ronde** du Quartier Maunoury, lequel chemin pourra venir **irriguer un futur parking** qui pourrait être aménagé en seconde tranche à l'issue d'un échange de terrain qui reste à négocier avec la société Five Cinetic.

Une parcelle de 60 ares, acquise récemment, pourrait être échangée avec Five Cinetic qui dispose d'une réserve foncière à peu près équivalente en fond de parcelle mais en lien avec le chemin de ronde. A terme, un parking de **220 places** accessible en sens unique depuis la Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie avec sortie par la Rue Ambroise Croizat pourrait voir le jour. La **hauteur de l'investissement** ne permet toutefois pas d'envisager immédiatement l'aménagement de la voie et des parkings.

Ceci exposé, le Député Maire demande à l'Assemblée dans un premier de bien vouloir se **prononcer sur la construction de l'extension de la Cavalerie** dont le coût est estimé toutes sujétions comprises à :

- Travaux	212 000 €HT
- Honoraires	22 500 €HT
- Sondages	4 000 €HT
- Imprévus	11 500 €HT
Total	250 000 €HT

Indépendamment de cette extension, il est en outre proposé d'installer un éclairage scénique permanent dont la nature a été pensée avec la collaboration des principaux utilisateurs de la salle. La mise en place d'un tel équipement évitera de recourir systématiquement à la location et nous disposerons ainsi d'un éclairage de scène pouvant servir à toute occasion. Le coût est estimé à 20 000 €HT.

Enfin, La Cavalerie étant susceptible d'accueillir de plus en plus de spectacles dans des jauges dépassant les 500 spectateurs et pour lesquels la visibilité n'est pas toujours évidente du fond de la salle, il est proposé d'associer à notre demande de subvention l'acquisition d'un ensemble de tribunes repliables d'une capacité d'environ 300 places dont le coût est estimé à 150 000€ HT.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Député-Maire à déposer dans un premier temps une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	
- Extension Cavalerie	250 000 €HT
- Eclairage de scène	20 000 €HT
- Tribunes repliables	150 000 € HT
Total	420 000 €HT

RECETTES	
DETR sollicitée (25 %)	105 000 €HT
Charge municipale (75 %)	315 000 €HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **ADOpte** ce programme de travaux
- **APPROUVE** son plan de financement étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°098/2013
VW/04110

Objet : Rénovation revêtement de sol du Complexe Sportif Marcel Cerdan
Demande de subventions

Le Député-Maire rappelle que les travaux de construction du nouveau dojo ont été accompagnés d'une première tranche de requalification de la Halle des Sports Marcel Cerdan, les efforts s'étant portés sur l'isolation thermique, l'éclairage ainsi que les installations de chauffage. Une première étape de remise en peinture a en outre été entamée.

Les clubs utilisateurs ont été nombreux à faire remarquer, à juste titre, que le remplacement du sol sportif viendrait parfaire les travaux de requalification engagés par la Ville.

Le Député-Maire proposé donc à l'Assemblée de solliciter tous les partenaires habituels afin d'obtenir un plan de financement permettant d'alléger la charge communale

Dans l'hypothèse où des aides pourraient nous être accordées, les travaux de réfection du sol sportif seraient réalisés durant l'été 2014, en même temps que l'extension du mur d'escalade.

A noter que cet équipement est mis à disposition en priorité des lycéens, des collégiens et des élèves des écoles primaires. Les associations sportives, quant à elles, disposent des créneaux disponibles en dehors du temps scolaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	
Sol sportif (1 000 m ² x 180 €HT/m ²)	150 000 €HT
Total	150 000 €HT

RECETTES	
Etat (DETR) 25 %	37 500 €HT
Conseil Général 70 40 % Plafond de 75 000 €	30 000 €HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **ADOpte** ce programme de travaux
- **APPROUVE** son plan de financement étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés
- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre de leurs aides aux équipements sportifs.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 31 DECEMBRE 2013

N°099/2013
HL/002007

Objet : Autorisation de signature avenant assurance flotte automobile

Les véhicules à moteur de la Ville sont assurés auprès de Groupama pour la période 2011-2015. Le contrat prévoit une actualisation annuelle de la prime fonction de l'évolution de l'indice SRA (Services et réparations automobiles). Groupama nous a adressé il y a quelques temps son appel de cotisations pour 2013, où l'augmentation s'avérait supérieure. Après échanges avec notre assureur, celui-ci a reconnu que leur direction avait décidé cette majoration en réponse à un contexte considérablement dégradé (forte augmentation des sinistres corporels, importante sinistralité grêle et inondations,...).

- Compte-tenu que l'augmentation reste raisonnable puisqu'elle sera de 4% alors que l'indice SRA a de toute façon évolué de 3.3% ; le surcoût représente donc environ 150 € sur une prime supérieure à 15 000 €
- Compte-tenu que des phénomènes aléatoires impactant l'équilibre des contrats ont été observés de façon certaine y compris dans notre région (grêle,...)
- Compte tenu que l'alternative, c'est la dénonciation du contrat pour les années 2014 et 2015, alors que Groupama était sensiblement mieux disant que le plus proche candidat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de deux abstentions (Messieurs MERA et BANET – Opposition municipale)

- **ACCEPTE** l'avenant à intervenir et autorise le Maire à le signer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°100/2013
ND0423

Objet : Centre Simone Signoret : versement de la bourse éducative pour l'A.J.C. d'octobre 2013

Le Député-Maire expose que le Centre Socioculturel Simone Signoret a organisé durant les vacances scolaires d'octobre dernier, une action jeunesse citoyenne dont l'objectif était de continuer les fresques du passage du Centre Communal d'Action Sociale commencées lors d'une précédente AJC au mois de juillet.

11 jeunes ont participé à cette action du 21 au 25 octobre 2013. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 140€ à ces filles et garçons, pour un coût total de 1 540€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 140€ aux personnes suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
TOUIR	SIHAME	16 RUE RAMEAU	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
SCHARPF	MELANIE	3 BIS RUE LOUIS PASTEUR	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
LAINE	SARAH	10 RUE DES ROSES	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
LOCHARD	LOANA	36 RUE PIERRE CARMEN	70400	LUZE	du 21 au 25 octobre 2013
BAHTI	KARIM	28 RUE DU 47E RA	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
GUEPIN	SUZANNE	10 RUE DE LA TOUR	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013

HOUEIX	MAELIS	5 RUE DE L'ESPERANCE	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
MEDDOUR MEGUELLATI	AMBRE	4 RUE AIME CESAIRE	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
LOUDIN	GEOFFREY	19 RUE LOUIS PASTEUR	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
VAILLANT	CORALIE	5 RUE MARCEL AYME	70400	HERICOURT	du 21 au 25 octobre 2013
BEJEAN	ANTOINE	2 IMPASSE DU MOULIN	70400	BUSSUREL	du 21 au 25 octobre 2013

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°101/2013
 ND107

**Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :
 Ouverture d'un pôle périscolaire à l'école R. Ploye**

Le Député-Maire expose que depuis plus de deux ans, les services périscolaires d'Héricourt et Bussurel observent une augmentation des effectifs de fréquentation et ce notamment sur les temps de midi.

Aussi, une réflexion a-t-elle été engagée sur la ville d'Héricourt afin d'améliorer les conditions d'accueil, optimiser et diminuer les temps de transport des enfants.

A ce jour, les élèves des nombreuses écoles d'Héricourt et de Bussurel sont répartis sur le seul pôle Cadet Rousselle (90 enfants le midi) avec une distribution de certains enfants sur le temps de midi dans la salle de restauration de la cuisine centrale « Grandjean » (135 enfants répartis sur 2 services).

Compte tenu de la taille de la ville d'Héricourt et de la répartition des écoles, l'organisation autour du seul pôle Cadet Rousselle n'est pas optimale et entraîne des difficultés de fonctionnement qui s'accroissent avec la réforme des rythmes scolaires. Dans ces conditions, et après concertation, **la création d'un second pôle périscolaire au groupe Robert Ploye situé dans le quartier des Chenevières permettra de désengorger le pôle Cadet Rousselle sur les temps de midi et du soir, pour une soixantaine d'enfants.**

Par ailleurs, l'ouverture d'un nouveau pôle dans un quartier classé en Zone Urbaine Sensible permettra de répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel la Communauté de Communes participe.

L'école Robert Ploye qui accueillait une dizaine de classes par le passé, n'en accueille plus que 4 aujourd'hui et présente ainsi des espaces disponibles rapidement utilisables sans aménagements majeurs. Ces derniers ont été identifiés : **la création d'un office cuisine propre et sale, l'aménagement d'une salle de restauration (dans une salle de classe existante) et la mobilisation d'une autre salle de classe en salle d'activités.**

L'ensemble de ces espaces se trouve au rez-de-chaussée de l'école, qui dispose en outre d'un préau fermé qui pourrait être utilisé également pour des activités.

En vue d'engager rapidement ces travaux, une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée par la CCPh. Au vu des propositions de missions, le cabinet ITINERAIRES ARCHITECTURE assisté d'ERCA ECONOMISTE a été retenu.

Il est précisé que ce projet a été présenté dans un premier temps aux enseignants du groupe scolaire Robert Ploye ainsi qu'aux parents d'élèves. Une seconde réunion a eu lieu cette fois-ci avec les représentants des écoles Poirey et Louise Michel. Nous n'avons enregistré aucune objection ou réticence, sachant que par la suite la CCPh n'exclut pas de construire une structure mieux adaptée sur un terrain communal situé à la jonction des deux écoles des Chenevières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte-tenu de 2 abstentions (MM. MERA et BANET), **AUTORISE** le Maire à la signature avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, d'une convention d'occupation des locaux du groupe scolaire Robert Ploye en vue de la création d'un second pôle périscolaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°102/2013
 ND107

**Objet : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :
 Convention de reversement des fonds d'amorçage pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires**

Le Député-Maire expose que la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, a instauré dans son article 67 pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015, **la mise en place d'un fonds d'amorçage en faveur des communes** afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles primaires publiques ou privées, à charge pour les communes lorsque la compétence périscolaire a été transférée, de conventionner avec les établissements publics de coopération intercommunale sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces activités périscolaires.

Ce fonds d'amorçage qui s'établit à 50€/enfant/an, est majoré de 40€/enfant/an pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Cible ou à la Dotation de Solidarité Urbaine Cible ce qui est le cas pour Héricourt. Indépendamment de la ville centre, seules Chenebier et Villers sur Saulnot bénéficient de la DSR Cible en 2013. La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre dernier, a été conditionnée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au reversement de ce fonds d'amorçage par les communes adhérentes. Ces dernières ayant reçu un premier acompte correspondant au tiers de la dotation annuelle, **il est donc prévu que ce montant soit intégralement reversé à la CCPH et que parallèlement une convention de reversement intervienne pour définir des obligations de chacun entre les communes et la CCPH.**

Cette dernière devra notamment s'engager à la mise en œuvre du projet éducatif territorial et à évaluer une prise en compte des charges directes supportées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2014, ceci afin qu'elles puissent être financièrement compensées des dépenses nouvelles consécutives à l'aménagement des rythmes scolaires.

Sur cette base, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 8 voix contre (Groupe Communiste) et 3 abstentions (MM. LITTOT, MERA et BANET),

AUTORISE le Maire à la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt prévoyant le reversement du premier acompte du fonds d'amorçage à savoir **28 560€ pour un effectif de 952 élèves incluant pour la présente année scolaire, ceux scolarisés à l'école privée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N° 103/2013

SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêt d'Héricourt pour 2014

Le Député-Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis les propositions de travaux à engager sur **le territoire de la Commune d'Héricourt en 2014** sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé (localisation 10014)	6.00 HA	
Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (localisation 10018r)	10 HA	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation 10021)	2.10 HA	
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements (localisation 10036r)	1.00 HA	
Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (localisation 10038r)	2.80 HA	
		16 930.00 € HT

Il convient d'ajouter à ce programme, la réfection généralisée des infrastructures du Canton en Salamon sur environ 1.27 kilomètres et la création de fossés de 400 mètres linéaires avec 3 passages busés au Canton des Epenottes **pour un total de 27 900 € HT.**

A noter que :

- **31 980.00 € HT** sont à inscrire en section d'investissement
- **12 850.00 € HT** sont à inscrire en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale),

ADOpte le programme de travaux à engager sur le territoire de la commune d'Héricourt,

AUTORISE le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts,

ACCEPTe les devis présentés par l'ONF et **AUTORISE** le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à leur signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N° 104/2013

SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêt de Bussurel pour 2014

Le Député-Maire expose que l'Office National des Forêts a transmis les propositions de travaux à engager sur **le territoire de la Commune de Bussurel en 2014** sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Travaux préalables à la régénération (localisation 20006)	2.20 HA	
Fourniture et mise en œuvre de plants (localisation 20006)	2 450.00	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation 20007)	3.50 HA	
Dégagement manuel de plantation (localisation 20011.r)	0.80 HA	
		10 700.00 € HT

A noter que ce montant de **10 700.00 € HT** est à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale),

ADOpte le programme de travaux à engager sur le territoire de la commune d'Héricourt,

AUTORISE le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts,

ACCEPTe les devis présentés par l'ONF et **AUTORISE** le Député-Maire ou le 1^{er} adjoint à leur signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N° 105/2013

SW/082010

Objet : Zone d'habitat de la Craie : procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Député-Maire expose que pour conforter son rang démographique de deuxième Ville de la Haute-Saône et parallèlement à l'engagement de la procédure de révision du PLU communal, la Ville a, dès 2010, fait réaliser des études de faisabilité sur les deux secteurs d'urbanisation future lieux-dits « les Champs de la Craie » et « Saint-Valbert » par extension des lotissements existants.

Les études préalables ont conduit à opter prioritairement pour l'aménagement de la zone de la Craie, sur un périmètre de 15 hectares environ, en raison des contraintes techniques jugées moins fortes mais surtout du fait de la structure des propriétés foncières, la Commune étant propriétaire de plus de 60 % des terrains.

La Ville a, par ailleurs, acté la réalisation de l'opération sous la forme de la concession d'aménagement, ayant abouti à la désignation de la SOCAD par délibération du Conseil municipal du 25 février 2011.

L'opération a fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique dans le PLU entré en vigueur le 3 octobre 2011, classant les terrains d'emprise du projet en zone 1AUB. Le secteur fait office de transition entre une zone UC au Sud, correspondant à des secteurs déjà bâtis à connotation résidentielle et d'autres secteurs urbanisés au Nord : Zone économique des GUINNOTTES et RD 438 à 2 X 2 voies, séparés par des zones naturelles ou agricoles préservées dans le cadre du projet. Une modification du PLU est en cours de mise en œuvre, concernant principalement les emplacements réservés n° 2 et 3 correspondant aux futures voies de liaison de la zone (depuis la ZAC des GUINNOTTES I et faubourg de Belfort).

L'opération prévoit la réalisation à terme de 210 logements minimum, offrant des typologies et usages diversifiés. Jouissant d'une situation privilégiée en termes d'orientation et de vues paysagères, l'aménagement de la zone doit exploiter ces atouts naturels pour proposer un cadre de vie favorable aux futurs habitants.

Le coût estimatif global de l'opération, toutes dépenses confondues (foncier, études, travaux, frais divers, frais financiers), est de l'ordre de 7.8 millions d'euros HT.

La Ville a fait le choix d'engager très vite une 1^{ère} tranche de 3 hectares environ, correspondant à la partie centrale de la zone, composée exclusivement de terrains communaux, pour laquelle les études et les travaux ont été menés de juin 2011 à novembre 2012, aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les études opérationnelles se sont poursuivies sur le périmètre restant de 12 hectares, permettant la validation de l'Avant-projet en juillet 2013 et l'adoption prochaine du dossier Projet. Parallèlement, une étude d'impact environnementale, incluant une étude faune-flore sur les quatre saisons, a été menée dans le respect de la nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

L'engagement des tranches opérationnelles suivantes, au travers de permis d'aménager successifs, se trouve aujourd'hui conditionné par la maîtrise des propriétés privées restant à acquérir.

Des accords amiables ont pu être conclus, représentant à ce jour environ 28 % de la superficie totale à acquérir de 6 hectares environ, mais la faisabilité foncière de l'opération n'est pas assurée suite au refus d'un certain nombre de propriétaires, impliquant le recours à la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux a été élaboré dont la notice explicative et les principaux plans ont été portés à la connaissance des membres du Conseil municipal au moment de leur convocation, en vue de solliciter leurs avis en séance.

Il est précisé que la SOCAD, en tant que SEM intervenant pour la réalisation d'une opération d'intérêt général, sera la bénéficiaire de la procédure d'expropriation, en vertu de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et du traité de concession entré en vigueur le 4 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de dix abstentions (groupe PC et opposition municipale)

- **approuve le dossier d'enquête publique** proposé en vue de la déclaration d'utilité publique,
- **autorise la SOCAD à solliciter de M. le préfet de la Haute-Saône** l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **autorise la SOCAD à solliciter également l'ouverture de l'enquête parcellaire,**
- **est d'avis que la procédure de fixation des indemnités** à verser aux propriétaires soit engagée dès que possible,
- **autorise la SOCAD à signer toutes les pièces utiles** et accomplir les formalités nécessaires au déroulement de la procédure d'expropriation,
- **sollicite auprès de M. le préfet de la Haute-Saône l'organisation de l'enquête préalable** à l'autorisation d'urbanisme relative au Projet (permis d'aménager) relevant de la compétence de la Ville, par la liaison des différentes enquêtes sous la forme de l'enquête publique unique.

Monsieur Gilles LAZAR, au nom du groupe communiste, estime qu'il y a lieu de se poser la question sur cette zone qui évolue lentement. Cette urbanisation contribue à la disparition de terre agricole perturbant en outre l'écosystème.

L'adjoint au Sport et à la Citoyenneté pointe également l'éloignement des futurs habitants de ce lotissement par rapport au centre ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N° 106/2013

SW/082010/08240

Objet : Zone d'Habitat de la Craie : cession de terrains complémentaires à la SOCAD

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur **la cession de l'ensemble des terrains communaux** constituant la **zone d'habitat de la Craie**, au profit de la SOCAD.

L'acte notarié a été signé le 1^{er} octobre 2012 pour une superficie de 13 hectares environ (représentant une surface utile hors merlons et espaces naturels existants de 93 096 m²) **au prix de 442 502 €**, sachant que les emprises foncières non nécessaires à la réalisation du projet seront rétrocédées à la Ville en fin d'opération.

L'avancement du projet de maîtrise d'œuvre, hors 1^{ère} tranche aménagée, a révélé **la nécessité de céder à la SOCAD deux emprises complémentaires sur la partie ouest de l'opération** à prélever **des parcelles cadastrées section AI numéros 1213 et 1741**, pour les superficies suivantes telles qu'elles résultent du document d'arpentage dressé le 27 novembre 2013 :

- **667 m² de la parcelle AI 1213** dont 256 m² situés en zone 1AUb et 411 m² en zone A du Plan Local d'Urbanisme
- **322 m² de la parcelle AI 1741** situés en zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de France Domaine ont estimé le terrain situé en **zone 1AUb à 5 € le m² et à 1 € le terrain en zone A.**

La transaction financière s'établit donc à 3 301 € qui se décomposent comme suit :

- 578 m² x 5 € = 2 890 €
- 411 m² x 1 € = 411 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de dix abstentions (groupe PC et opposition municipale), **se prononce favorablement** sur cette cession à la SOCAD aux conditions financières précitées et **autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.**

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le vote abstentionniste des élus communistes découle de leur position prise dans la délibération précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013.

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N° 107/2013

SW/08240

Objet : Cession de terrain situé rue Maurice Ravel à HABITAT 70

Le Député-Maire expose que HABITAT 70, propriétaire de l'immeuble situé 13 rue Maurice RAVEL au lotissement du Chemin Vert, a édifié, il y a déjà plusieurs années, **une clôture végétale qui empiète sur un terrain appartenant à la Ville d'Héricourt.**

Aussi, afin de régulariser cette situation, il convient que HABITAT 70 se porte acquéreur **de 86 m² à prélever de la parcelle cadastrée section AI numéro 1571**, d'une superficie totale de 17 753m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de deux voix contre (opposition municipale) se prononce favorablement sur cette cession à l'euro symbolique, sachant que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du terrain à 20 € le m² et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à la signature de l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°108/2013
FB/00122

Objet : Personnel Territorial : Création de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le Député-maire expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi a été créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il peut être conclu pour une durée de travail hebdomadaire allant de 20 à 35 heures.

Notre collectivité se doit d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A ce titre, l'organisme CAP EMPLOI 70 a contacté nos services pour une personne de plus de 50 ans reconnue travailleur handicapé et de ce fait éligible au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Cette personne a effectué, par le biais d'HMS, une mission de 3 mois au sein du service environnement durant cet été et a donné entière satisfaction.

Il a donc été décidé de recruter l'intéressé par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi lui permettant ainsi de bénéficier d'un contrat de travail à temps complet d'une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat pourra être renouvelé au maximum 4 fois. Il sera affecté en renfort au service environnement.

Nous avons la possibilité de recruter une deuxième personne, demandeur d'emploi de longue durée en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Ce recrutement, à effet du 1^{er} janvier 2014 pour une durée déterminée d'un an, s'effectuera en collaboration avec Pôle Emploi, la personne sera affectée au Complexe Sportif Marcel Cerdan et réalisera le ménage de la grande salle. Ce contrat pourra être renouvelé au maximum 2 fois.

Les deux agents recrutés bénéficieront d'un accompagnement professionnel au moyen d'actions de formation à l'instar des emplois d'avenir.

Sur proposition du Député-maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres compte tenu de deux abstentions (Messieurs MERA et BANET, opposition municipale),

APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2014

- d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet affecté au Service Environnement
- d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet 20/35^{ème} affecté au ménage du Complexe Sportif Marcel Cerdan

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°109/2013
FB/00122

Objet : Personnel Territorial : Création et suppression d'emplois

Le Député-Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines, les nominations, augmentations ou diminutions de temps de travail, encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, sont conditionnées par la création ou la vacance des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée 2 créations d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2014,

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28,5/35^{ème} pour la pérennisation d'heures complémentaires effectuées par un agent titulaire à l'école maternelle Jules Ferry
L'agent concerné est également employé par la CCPH en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 6,5/35^{ème}. Son temps de travail cumulé sera de 35 heures et permettra son affiliation à la CNRACL.
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème} afin de pérenniser un agent non titulaire au Groupe Scolaire Eugène Grandjean

L'agent concerné est également employé par la CCPH en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 15,5/35^{ème}. Son temps de travail cumulé sera de 31,5/35^{ème} et permettra son affiliation à la CNRACL.

Ces créations d'emplois engendrent la suppression des emplois occupés par les agents concernés. A ce titre le Comité Technique a émis à l'unanimité de ces membres un avis favorable quant à la suppression de ces emplois lors de la séance du 16 décembre 2013.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres compte tenu de deux abstentions, (Messieurs MERA et BANET, opposition municipale),

APPROUVE

- ❑ **la création à compter du 1^{er} janvier 2014**
 - d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28,5/35^{ème}
 - d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35^{ème}
- ❑ **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2014**
 - d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème}
 - d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

N°110/2013
ND/VW/0020032

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables

BUDGET VILLE

Le Maire expose qu'il a été avisé par Madame le Receveur Municipal de l'insolvabilité de trois entreprises et d'un particulier pour insuffisance d'actif.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur des factures suivantes :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2002	325.00 €	LOCA'SON 8 rue de Mulhouse 25200 MONTBELIARD	Location de matériel	Poursuites sans effet : . OTD Bq < 0. . Saisie extérieure sans effet. Entreprise en liquidation judiciaire
Année 2011	52.50 €	LOUREIRO SARL 21 RUE GAL DE GAULLE 90400 DANJOUTIN	Taxe locale emplacement publicitaire	Mesure de faillite personnelle sollicitée à l'encontre de M. Khadraoui Ahcène, gérant de la société. En l'état, les créanciers chirographaires n'ont rien à espérer.
Année 2011	36.90 €	N'GUYEN VAN TUE Philippe 16 RUE DES BLOCS POLOGNE 70400 HERICOURT	Livre médiathèque non restitué	Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) du 18/10/2013
Année 2012	535.00 €	CAKAL TUGBA « EURO FRUITS » 7 RUE DU FOUR MARTIN 25400 AUDINCOURT	Emplacement annuel (samedis) -place du marché	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	949.40 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

* * * * *

BUDGET EAU

Le Maire expose qu'il a été avisé par Madame le Receveur Municipal de l'insolvabilité d'un particulier pour insuffisance d'actif.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de la facture suivante :

BUDGET EAU	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2012	10.38 €	GUERRAT Marisa	Redevance et vente d'eau	Créance minime inférieure au seuil de poursuite de 30 €
TOTAL	10.38 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les admissions en non valeur des factures susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

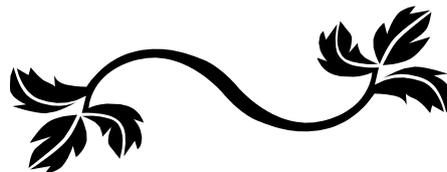
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 Décembre 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2013

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2013



12/2013

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2013		
1	Décision modificative n°2 : Budget supplémentaire	24/2013

N°24/2013**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente,

Vu la délibération 05/2013 du 12 avril 2013 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération 20/2013 du 22 octobre 2013 relative au vote de la Décision Modificative N°1 ;

Sur proposition de la Vice-présidente,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative suivante pour la section de fonctionnement du Budget Primitif 2013 :

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	+ 9 600
604	Achats prestations de services	+ 5 000
6064	Fournitures administratives	+ 500
6122	Crédit-bail mobilier	+ 1 750
61551	Entretien Réparation sur Matériel Roulant	+ 350
6262	Frais de télécommunications	+ 2 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 4 550
64111	Titulaire Rémunération Principale	+ 900
64131	Non Titulaire Rémunération	+ 1 800
6451	Cotisations à l'Urssaf	+ 650
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	+ 1 200
65	Autres Charges de Gestion Courante	+ 30
6541	Créances admises en non-valeur	+ 30
TOTAL		+ 14 180

RECETTES		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 12 170
706	Prestations de services	+ 9 550
7474	Participation commune	+ 16 800
TOTAL		+ 14 180

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 30.12.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞